

2CDO

Société civile au capital de 4 516 250 euros
Siège social : 148, Chemin de la Blondine
69126 BRINDAS
850 414 434 RCS LYON

(ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A 16 heures,

Les associés de la Société **2CDO**, Société Civile au capital de 4 516 250 euros, divisé en 4 516 250 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Christian DONZEL**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 4 516 248 parts sociales en usufruit,
- **Monsieur Clément DONZEL**, titulaire de 2 258 124 parts sociales en nue-propriété,
- **Madame Danielle DONZEL**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Jérémie DONZEL**, titulaire de 2 258 124 parts sociales en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DONZEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- [...]

Paraphe


De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélatrice des statuts,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 148, Chemin de la Blondine - 69126 BRINDAS au 16, Avenue Louis Momet - 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16, Avenue Louis Momet - 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix détenues en pleine propriété et en usufruit, conformément aux dispositions prévues à l'article 11 des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix détenues en pleine propriété et en usufruit, conformément aux dispositions prévues à l'article 11 des statuts.

Paraphe


Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Pour extrait certifié conforme

Le Gérant

Monsieur Christian DONZEL

Signé par :
 Christian DONZEL
3B086AEE126D4A8...